Ville de
Calvisson

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-102

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°206-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent administratif pp de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 FAVAS Sylvie	Adjoint administratif, 9ème échelon	01 juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 13 juin 2025
Le Maire,
André SAUZEDE.

MAIRIE DE CALVISSON 30 (Gard)

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [**date**]

ARRÊTÉ N° 064/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de MONS,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 21/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 019/2021 du 12/04/2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Corinne BOUDET	Adjt Tech. Territ. Princ. 2 E7 IB[461] IM[409]	01/12/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)			
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MONS, 28 mars 2025
Gérard BANQUET,
Maire de Mons

MAIRIE de MONS (GARD)

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARRÊTÉ N° 063/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de MONS,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 21/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la délibération n° 019/2021 en date du 12 avril 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Dorian DROZ	Adjt Tech. Territ. E 7 IB[381] IM[372]	01/04/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)			
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MONS, 28 mars 2025
Gérard BANQUET,
Maire de Mons

MAIRIE de MONS (GARD)

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210412-2021_019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-32

DELIBERATION N° 019/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Lundi 12 avril 2021

L'An deux mille-vingt-un, le lundi douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,**

Absents excusés : Christel FIETKAU, Michaël DUREZ

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Michaël DUREZ à Bernard DANIEL

Monsieur David MIDDIONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi 11° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 11° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n 'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210412-2021_019-DE

2021-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de ce jour, les taux de promotion et d'avancement dans la collectivité à raison de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l 'Etat et de sa publication.

Voté à l'unanimité des présents,

Fait à Mons, le 12 avril 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

MAIRIE de MONS (GARD)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210412-2021_019-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-32

DELIBERATION N° 019/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du Lundi 12 avril 2021

L'An deux mille-vingt-un, le lundi douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,**

Absents excusés : Christel FIETKAU, Michaël DUREZ

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Michaël DUREZ à Bernard DANIEL

Monsieur David MIDDIONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi 11° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 11° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n 'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210412-2021_019-DE

2021-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de ce jour, les taux de promotion et d'avancement dans la collectivité à raison de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l 'Etat et de sa publication.

Voté à l'unanimité des présents,

Fait à Mons, le 12 avril 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

MAIRIE de MONS (GARD)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DEPARTEMENT DU GARD

Mairie de POTELIERES
24, Place de la Mairie
30500 POTELIERES
Tél : 04 66 24 84 54
Courriel : mairie.potelieres@wanadoo.fr

ARRETE N° 2025-15

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de POTELIERES,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13/05/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 13/05/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
PIERAGGI Caroline	Adjoint administratif – 9ème échelon – Depuis le 01/11/2024	01/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Potelières, le 11 juin 2025

Le Maire,
Jean-Paul ANDRÉ

Le Maire,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 12 JUIN 2025

PUJAUT
Gard

Arrêté du Personnel

Arrêté N°MA-PER-2025-052
Fait à Pujaut, le 24 juin 2025

OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – ANNEE 2025

Le Maire de PUJAUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 modifié du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,
Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
PASSEBOIS Charles	Echelle C1 depuis le 01/11/2012 - Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe depuis le 01/10/2013 – 9ème échelon au 28/04/2025 –	01/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	1	0	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	1	0	1

.../...

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :
- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent :

MAIRIE DE PUJAUT (GARD) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Sandrine SOULIER

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUJAUT
Gard

Arrêté du Personnel

Arrêté N°MA-PER-2025-053
Fait à Pujaut, le 24 juin 2025

OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – ANNEE 2025

Le Maire de PUJAUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 modifié du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,
Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
CASSAR Jérémy	Echelle C1 depuis le 01/07/2016 - Adjoint Technique territorial depuis le 01/07/2016 – 7ème échelon au 01/01/2024 –	01/07/2025
MARTINEZ Claude	Echelle C1 depuis le 01/01/2017 - Adjoint Technique territorial depuis le 01/01/2017 – 7ème échelon au 24/07/2023	01/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	2	0	2
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	2	0	2

.../...

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent :

Le Maire
Sandrine SOULIER

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2025/041

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique pal 2ème classe

Le Maire,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU** la délibération n°13 en date du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- **VU** l'arrêté n°2021arr030 en date du 28 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- **VU** la délibération N°26 en date du 04 Avril 2025 créant le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
– VIGNAL Damien (examen pro)	Adjoint technique, 7ème échelon, 2 ans 1 mois 14 jours	01 Juin 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	2	7
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 22/05/25
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/046

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2025/041

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique pal 2ème classe

Le Maire,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU** la délibération n°13 en date du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- **VU** l'arrêté n°2021arr030 en date du 28 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- **VU** la délibération N°26 en date du 04 Avril 2025 créant le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
– VIGNAL Damien (examen pro)	Adjoint technique, 7ème échelon, 2 ans 1 mois 14 jours	01 Juin 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	2	7
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

2025104 7

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 22/05/25
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr